

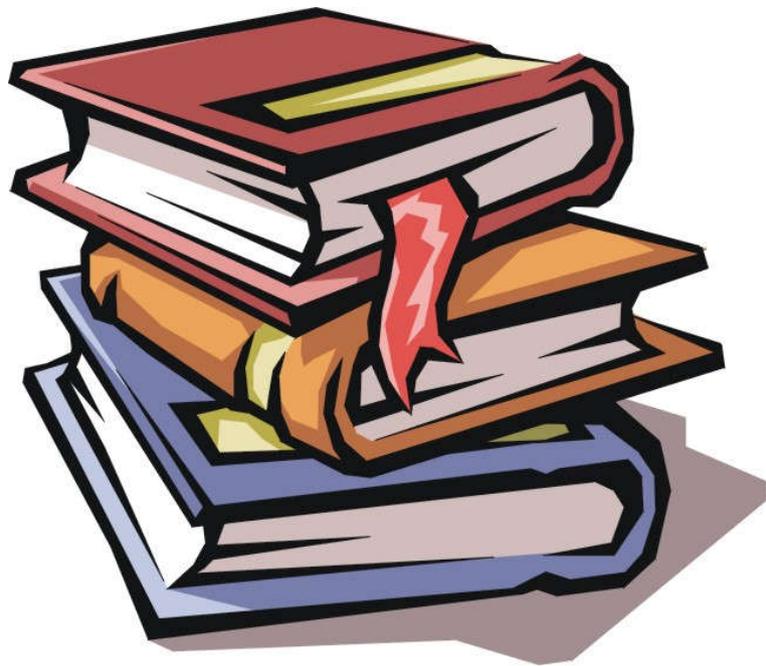


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 71
Du 1^{er} juin 2018

Sommaire RAA n° 71 du 01 juin 2018

Cour d'Appel de Versailles

DSJ

| | |
|--|----------|
| Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur | Décision |
| Décision portant délégation de signature en matière administrative | Décision |
| Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire | Décision |

Département de la maîtrise d'ouvrage des projets de la RATP

| | |
|---|-------|
| Déclaration de projet de voies de garage en gare de St Rémy les Chevreuse | Autre |
|---|-------|

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS

Secrétariat Général

| | |
|--|------------------|
| Arrêté DDCS portant composition de la Commission Départementale de Conciliation Subdélégation de signature | Arrêté Arrêté |
| Arrêté portant dispositions relatives a une session de certification a la pédagogie applique à l'emploi de formateur aux premier secours | Arrêté |

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

Paris-ouest

SG

| | |
|----------|----------|
| Décision | Décision |
|----------|----------|

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

| | |
|---|-------|
| Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 502212863 - ADI - CSD | Autre |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 838596773 - AUDOUIN Anaïs | Autre |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 830917936 - CLEAN PRESTIGE | Autre |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 823050232 - CLEMENTINE LEMATTRE | Autre |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 814849642 - PIERRE ALAN HUGO HOUZIAUX | Autre |

| | |
|--|-------|
| Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 839112737 - KARWICKI ANTONINA | Autre |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 838742070 - MENDY Judith | Autre |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 830402251 - SCOLCOACHING | Autre |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 503986176 - XG MAXI SERVICES | Autre |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 838706091 - DIEYNABA SARR FALL | Autre |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 531655504 - ELFALI | Autre |
| Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 838044527 - GROUPE UN A DOMICILE | Autre |

Préfecture des Yvelines

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

| | |
|--|--------|
| Arrêté portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Maison de la Justice et du droit du Val de Seine | Arrêté |
|--|--------|

Yvelines

Direction Départementale des Territoires

BSR/SR

| | |
|--|--------|
| Arrêté sur l'A 13, l'A 14 et la RN 184 pour enquêtes de circulation : les mardis et jeudis du 31 mai au 26 juin 2018 de 6H30 à 19H et Le mardi 3 et jeudi 5 juillet 2018 | Arrêté |
|--|--------|

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

| | |
|---|--------|
| Arrêté de prescriptions complémentaires actant la modification du classement du site exploité par la société Picheta à Triel-sur-Seine. | Arrêté |
|---|--------|

S/Prefecture de Mantes la Jolie

PDMS

| | |
|---|--------|
| Arrêté portant autorisation de manifestation sportive - N°PDMS 2018/15 " yacht club ile de france " | Arrêté |
|---|--------|



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018129-0013

signé par

**M B. KEIME-ROBERT-HOUDIN- Mme V. MALBEC, Premier Président - Procureur
Général**

Le 9 mai 2018

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE VERSAILLES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Véronique MALBEC, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1731998D du 4 décembre 2017 portant nomination de madame Véronique MALBEC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Véronique MALBEC, procureur général, en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 5 septembre 2017 de madame Françoise MILLE en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Versailles ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT

Article 1er - délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise MILLE, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles, ou à défaut, à madame Pauline FERRAND, directeur, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics, ou à madame Aurélie CARAYOL, directeur, responsable de la gestion budgétaire, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

Article 2 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 90 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

Article 3 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à madame Françoise MILLE, directeur hors classe délégué à l'équipement judiciaire.

Article 4 - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

Fait à Versailles, le 9 mai 2018

Le procureur général



Véronique MALBEC

Le premier président



Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicateur Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :

| NOM | PRENOM | CORPS/GRADE | FONCTION | INSTALLATION et DECRET DE NOMINATION | ACTES | LIMITATION |
|------------|------------|-----------------------|---|--|--|--|
| MILLE | Françoise | Directeur hors classe | Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire | Installation du 01/09/2015 | Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur | Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés |
| FERRAND | Pauline | Directeur | Responsable de la gestion budgétaire et de la gestion des marchés publics | Installation du 01/09/2015 | | |
| CARAYOL | Aurélié | Directeur | Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle chorus | Installation du 09/05/2018 | | |
| BEAUVOIS | Anne | Magistrat | Président par intérim du TGI Nanterre | Ordonnance du 20/11/2017 | | |
| DENIS | Catherine | Magistrat | Procureur de la République, près le TGI Nanterre | Installation 05/01/2015 | Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III | Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros |
| MILOUA | Thierry | Directeur hors classe | Directeur de greffe TGI Nanterre | Installation du 01/09/2017 | | |
| JUDAS | Georges | Directeur principal | Responsable du pôle soutien au TGI de Nanterre | Installation du 1 ^{er} décembre 2016 | | |
| DURIEUX | Nadia | Directeur | Responsable du périmètre budgétaire au TGI de Nanterre | Installation Du 4 décembre 2017 | | |
| BEAUME | Camille | Directeur principal | Directrice de greffe adjoint TGI Nanterre | Installation Du 04/05/2015 | | |
| AHAMEDALLY | Aamira | Directeur | Responsable du service soutien au TGI de Nanterre | Installation Du 19/03/2018 | | |
| MACKOWIAK | Christophe | Magistrat | Président du TGI Versailles | Décret de nomination du 21/07/2015 et Installation du 31/08/2015 | Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III | Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros |

| | | | | | |
|---------------------|-------------|-----------------------|--|--|---|
| LESCLOUS | Vincent | Magistrat | Procureur de la République près le TGI de Versailles | Installation du 09/03/2012 | <p>Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).</p> <p>Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros</p> |
| ZANCHETTA | Françoise | Directeur hors classe | Directrice de greffe TGI Versailles | Installation du 01/11/2016 | |
| NECTOUX | Jean-Michel | Directeur hors classe | Directeur de greffe adjoint TGI Versailles par intérim | Installation du 01/11/2011 | |
| PICHOT | Patricia | Directeur principal | Responsable de la cellule budgétaire TGI Versailles | Installation du 02/11/2010 | |
| JOLY-COZ | Gwenola | Magistrat | Président du TGI Pontoise | Décret de nomination Du 11 décembre 2015 | |
| CORBAUX | Eric | Magistrat | Procureur de la République près le TGI Pontoise | Installation 04 janvier 2016 | |
| NATTIER | Philippe | Directeur principal | Directeur de greffe TGI Pontoise | Installation du 01/10/2016 | |
| BEROT | Sandrine | Directeur principal | Faisant fonction de directrice de greffe adjointe TGI Pontoise | Installation du 03 mars 2014 | |
| FLAMAIN | Marion | Directeur | Responsable du pôle financier TGI Pontoise | Installation du 01 mars 2018 | |
| CHURLET- CAILLET | Danièle | Magistrat | Présidente du TGI Chartres | Décret de nomination du 03/08/2016 | |
| COUTIN | Rémi | Magistrat | Procureur de la République près le TGI Chartres | Installation du 01/09/2016 | |
| MASIA | Gilles | Directeur hors classe | Directeur de greffe TGI Chartres | Installation du 05/09/2016 | |
| LAFOSSE | Isabelle | Greffier | Chef service de la cellule gestion TGI Chartres | Installation du 4/09/1992 | |
| CHABANT | Eurydice | Directeur principal | Directrice de greffe CA Versailles | Installation du 24/09/1990 | |
| ANGELVY | Agnès | Greffier | Chef de service de la cellule gestion CA Versailles | Installation du 01/05/2017 | |
| MILLE | Françoise | Directeur hors classe | Directeur hors classe délégué à l'immobilier judiciaire (décision du 05/09/2017) | Installation du 14/05/2002 | |
| | | | | Installation du 01/09/2015 | Tous actes et décisions relevant de marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III |
| | | | | Installation du 01/09/2015 | Tous actes et décisions relevant de marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement) |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018129-0014

signé par

**M B. KEIME-ROBERT-HOUDIN- Mme V. MALBEC, Premier Président - Procureur
Général**

Le 9 mai 2018

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

Décision portant délégation de signature en matière administrative



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Véronique MALBEC, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1731998D du 4 décembre 2017 portant nomination de madame Véronique MALBEC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Véronique MALBEC, procureur général, en date du 29 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DÉCIDENT :

Article 1 - Délégation conjointe est donnée à madame Françoise MILLE, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **madame Fanny NGUYEN, directeur principal, responsable chargé de la gestion des ressources humaines ;**
- **madame Marie-France BORTOLUS, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines ;**
- **madame Christine MOULLIET, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines – masse salariale - ;**
- **madame Emilie VERGOTE, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire ;**
- **madame Pauline FERRAND, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire et des marchés publics ;**
- **madame Aurélie CARAYOL, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire ;**

Afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les avis des chefs de cour sur les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
- les ordres de mission sur ressort CA VERSAILLES (hors demandes de formation générale et informatique) ;
- les ordres de mission de fonctionnaires dans le cadre de la formation générale et informatique ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ... ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les états de frais de déplacement des magistrats ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats de recrutement de contractuels ≤ à 12 mois ;

- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois ;
- les états de services des directeurs de greffe de conseils de prud'hommes et des fonctionnaires ;
- les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les avis sur demande de détachement ou de titularisation ou prolongation de stage **sauf refus**;
- les avis sur demande de temps partiel et demandes initiales de disponibilités qui ne sont pas de droit **sauf refus** ;
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service (fonctionnaire) ;
- les transmissions à la chancellerie des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
- les avis sur demandes de mutations des fonctionnaires autres que greffiers en chef (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier**;
- les transmissions à la chancellerie des pièces complémentaires à joindre à demande de mutation ;
- l'examen et classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) **après arbitrage des chefs de cour**;
- les avis sur désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;
- les attestations pour maintien du traitement suite à fin de droit CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
- les désignations de médecins pour contre visite pour fonctionnaires du ressort ;
- les attestations d'imputabilité suite à accident de service (pour fonctionnaires de la cour et du SAR et toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
- les remboursements honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accidents de service des fonctionnaires ;
- les remboursements honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions pour notification d'arrêtés concernant la carrière des fonctionnaires (évaluation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...) ;
- les attestations pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;

- les transmissions à la chancellerie de demandes de congé parental, disponibilité de droit, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... ;
- les transmissions à la chancellerie de demandes de NBI ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour fonctionnaires du SAR et de la CA et éventuellement fonctionnaires du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité et les autorisations pour garde d'enfant + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les transmissions chancellerie des demandes de mises à la retraite **autres que DG** ;
- les transmissions aux juridictions d'autorisations d'absence (syndicat, réunion CAP...) ;

Article 2 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

Fait à Versailles, le 9 mai 2018

Le procureur général

Véronique MALBEC

Le premier président

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018129-0015

signé par

**M B. KEIME-ROBERT-HOUDIN- Mme V. MALBEC, Premier Président - Procureur
Général**

Le 9 mai 2018

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
(Agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)**

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Véronique MALBEC, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles

Vu le décret n° NOR : JUSB1731998D du 4 décembre 2017 portant nomination de madame Véronique MALBEC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Véronique MALBEC, procureur général, en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

Article 3 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

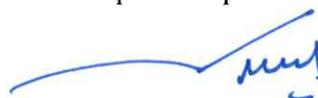
Fait à Versailles le 9 mai 2018

Le procureur général

A blue ink signature of Véronique MALBEC, consisting of a large, stylized 'V' and 'M'.

Véronique MALBEC

Le premier président

A blue ink signature of Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, featuring a long horizontal stroke followed by a more complex, cursive signature.

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN

Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

| NOM | PRENOM | CORPS/GRADE | FONCTION | ACTES | SEUIL (le cas échéant) |
|----------|-----------|---------------------------|--|--------------------------------------|------------------------|
| MILLE | Françoise | directeur hors classe | Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire | | |
| CARAYOL | Aurélie | directeur | Responsable gestion budgétaire Chef du pôle Chorus | | |
| FERRAND | Pauline | directeur | Responsable gestion budgétaire (marchés publics) | Tout acte de validation dans Chorus. | Aucun |
| VERGOTE | Emilie | directeur | Responsable gestion budgétaire (secteur subventionné frais de déplacement et aide juridictionnelle et par intérim hors PSOP) | | |
| MOULLIET | Christine | directeur | Responsable de la gestion des ressources humaines en charge de la masse salariale | Signature des bons de commande. | |
| RENARD | Isabelle | Secrétaire administrative | Responsable de la gestion budgétaire adjointe | | |
| VEISHAR | Bruno | Secrétaire administratif | Gestionnaire | | |

Décision portant délégation de signature de l'ordonnement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

| NOM | PRENOM | CORPS/GRADE | FONCTION | ACTES | SEUIL (le cas échéant) |
|------------|---------------|---------------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| RENARD | Isabelle | Secrétaire administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | Aucun |
| BOULANGER | Jonathan | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| DUME | Muriel | Adjointe administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| COUDRAY | Christine | Adjointe administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| VELIN | Revathi | Adjointe administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| REBAI | Sabrina | Adjointe administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| LE TINEVEZ | Kim | Adjointe administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| BIHRY | Jérôme | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |
| CARVAL | Alexandre | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait | |

Décision portant délégation de signature de l'ordonnement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

| | | | | |
|------------|----------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| VEISHAR | Bruno | Secrétaire administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| AURIENTIS | Nicolas | Secrétaire administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| NGOUONIMBA | Eléonore | Secrétaire administrative | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| KERURIEN | Josiane | Adjointe administrative placée | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| DOUCET | Antoine | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018145-0005

signé par

Cyril CONDE, Directeur du Département de la Maîtrise d’Ouvrage des Projets (RATP)

Le 25 mai 2018

Département de la maîtrise d'ouvrage des projets de la RATP

Déclaration de projet de voies de garage en gare de St Rémy les Chevreuse



DECLARATION DE PROJET

Au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement

DECISION DU 25 MAI 2018 DECLARANT LE PROJET DE CREATION DE VOIES DE GARAGE EN GARE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE D'INTERET GENERAL

Le Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets de la RATP,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

VU le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

VU le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

VU la délégation de la Présidente Directrice Générale au Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets par décision n°2018-14 du 1^{er} février 2018 ;

VU la délibération n°2017/144 du Conseil du STIF du 22 mars 2017 approuvant le schéma de principe de cette opération ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact relative au projet susvisé ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), adopté lors de la séance du 27 septembre 2017, sur le projet susvisé ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 11 juillet 2017 portant désignation du commissaire-enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ;

VU la décision RATP du 26 octobre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable aux travaux du projet susvisé, ayant donné lieu à une étude d'impact ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus, avec des permanences dans les mairies de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 avril 2018, donnant un avis favorable avec deux réserves à la réalisation du projet susvisé, avis qui est assorti de deux recommandations ;

Considérant les éléments suivants :

I. Objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier d'enquête publique

L'opération qui a été soumise à enquête publique prévoit :

- la création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse :
 - un faisceau de garage (voies 6, 8, 10) permettant de garer 3 trains longs ;
 - une voie de retournement utilisée pour les garages et dégarages (voie 4T), permettant également de garer 1 train long ;
- le renforcement de l'alimentation électrique pour assurer les circulations supplémentaires liées aux nouvelles voies de garage : le poste de redressement situé en gare de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse sera renforcé et un poste de redressement sera créé en gare de Courcelles-sur-Yvette ;

La réalisation de ces aménagements permettra de pallier le déficit de voies de garages du RER B, et d'améliorer ses conditions d'exploitation. Ces aménagements permettront également de proposer quelques circulations commerciales supplémentaires entre Orsay et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le projet prévoit également la création d'un accès supplémentaire aux quais de la gare de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, depuis la route de Limours.

Le projet est porté par Île-de-France Mobilités, l'autorité organisatrice des transports en Île-de-France, et c'est la RATP qui en assure la Maîtrise d'ouvrage. Les études ont été financées par l'État et la Région Île-de-France.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

II. Résultat de la consultation du public

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, un registre électronique a été mis en place, accessible depuis le site internet de la RATP (<http://www.ratp.fr/concertations/>).

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a établi un rapport d'enquête relatant le bon déroulement de l'enquête, synthétisant les observations recueillies et émettant un avis favorable avec deux réserves sur l'ensemble de l'opération. Cet avis est assorti de deux recommandations.

III. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet

Le projet de création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse permettra d'améliorer la qualité du service du RER B, qui assure environ 870 000 voyages par jour.

Il permettra de pallier le déficit de voies de garages du RER B, et de redonner les marges nécessaires à son exploitation :

- en désengorgeant le site de garage de Massy, qui est saturé et constitue un point noir pouvant nuire à la régularité de la ligne ;
- en supprimant les garages isolés à La Croix-de-Berny, entraînant des circulations à vide qui ne sont pas pleinement au service des voyageurs et constituent une fragilité supplémentaire pour la ligne B.

Le projet permettra également d'envisager la desserte supplémentaire par quelques trains des gares de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Courcelle-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, La Hacquinière, et Bures sur Yvette.

Enfin, les nouvelles voies de garage sont très importantes dans la perspective de l'arrivée du nouveau matériel roulant : au cours de la phase de déploiement de ce matériel roulant, il sera nécessaire de garer d'avantage de trains sur la ligne B.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse présente un caractère d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 :

De prendre acte des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable avec deux réserves du commissaire-enquêteur transmis au maître d'ouvrage le 13 avril 2018. La RATP prend également acte des deux recommandations émises par le commissaire-enquêteur.

Article 2 :

La RATP répond aux deux réserves par les engagements suivants.

Réserve n°1 : « *tous les appareils de voie à réaliser dans le cadre du projet devront être équipés de dispositifs de nature à réduire les bruits mécaniques et les vibrations.* »

La RATP s'engage à ce que tous les appareils de voies du projet fassent l'objet de mesures de nature à réduire les bruits mécaniques et les vibrations.

La présence de joints mécaniques, qui pourraient générer du bruit lors du passage des roues du train, sera réduite lors de la réalisation de l'ensemble des appareils de voies du projet.

En complément, un dispositif sera mis en œuvre pour limiter les vibrations de l'ensemble des appareils de voies du projet.

Réserve n°2 : « *la réalisation de l'accès du public à la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est sans relation avec le projet de création de voies de garage et doit être entrepris au plus tôt.* »

La RATP s'engage à ce que la réalisation de l'accès du public à la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse soit entreprise sans relation avec le projet de création de voies de garage. Les études et les travaux seront réalisés selon un calendrier distinct de celui du projet, pour une mise en service au plus tôt.

Article 3 :

La RATP répond aux deux recommandations par les engagements suivants.

Recommandation n°1 : « le commissaire enquêteur recommande au Maître d'ouvrage d'associer étroitement la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, les associations, les services du PNR et les riverains aux décisions concernant :

- la partie visible du mur de soutènement le long de la voie 4T ;
- le choix entre deux variantes d'insertion : variante « espace public » (c'est à dire « mur ») et variante « talus ».

En ce qui le concerne il préfère la variante « talus », plus proche de l'état actuel du site, moins coûteuse et tenant compte des avis formulés au cours de l'enquête. »

La RATP s'engage à poursuivre le travail de concertation avec l'ensemble des acteurs cités.

En particulier, la RATP s'engage à renouveler sa proposition d'organiser des ateliers d'insertion urbaine et paysagère le long de la rue Ditte :

- l'objectif est d'affiner l'insertion du projet, en particulier le long de la rue Ditte, en associant l'ensemble des acteurs : Ville, associations, PNR, riverains,... ;
- les ateliers seront organisés par la RATP avec l'assistance d'un cabinet d'architecture-urbaniste.

Recommandation n°2 : « en vue de faciliter la concertation nécessaire avec les services de la ville, les usagers du RER et les riverains, le commissaire enquêteur recommande au Maître d'ouvrage de désigner, pendant la durée des travaux, un collaborateur permanent à vocation de médiateur, disponible et pouvant être joint sans difficulté. »

La RATP s'engage à désigner un médiateur pendant la durée des travaux les plus impactants pour les riverains, notamment les travaux de génie civil.

Article 4 :

Au regard des éléments ci-dessus développés, de déclarer l'intérêt général du projet à l'issue de l'enquête publique.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R.126-3 du code de l'environnement, la présente déclaration de projet fera l'objet des modalités de publicité et d'affichage suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à la préfecture de l'Essonne, notamment accessible sur les sites internet des préfectures suivants : <http://yvelines.gouv.fr/> et <http://essonne.gouv.fr/> ;
- publication au Bulletin officiel des actes de la RATP notamment accessible sur le site internet de la RATP : <https://www.ratp.fr/bulletinsofficiels> ;
- affichage dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête :
 - mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, située rue Victor Hugo à Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
 - mairie de Gif-sur-Yvette, située square de la Mairie à Gif-sur-Yvette.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 25 mai 2018

Le Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets (MOP)
Cyril CONDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018151-0001

signé par

Jean-Jacques BROT, PREFET DES YVELINES

Le 31 mai 2018

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**

Arrêté portant composition de la Commission Départementale de Conciliation



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale
de la Cohésion sociale

**Arrêté Préfectoral n° du 2018 relatif au comité technique
de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines en date du 29 mai 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

Article 2

En application du 3^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines sont de 86 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

67 Femmes : 77,90 %

19 Hommes : 22,10 %

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

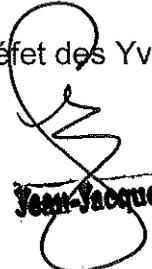
L'arrêté DDCS n° 2014-192-0002 du 11 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5

Le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 31 MAI 2018

Le Préfet des Yvelines,


Jean-Jacques BROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018152-0001

signé par

Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines

Le 1er juin 2018

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**

Subdélégation de signature



PREFET DES YVELINES

Direction départementale
de la cohésion sociale des Yvelines

ARRETE DDCS N° 2018 -

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociales aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu** la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI,
- Vu** la loi n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-067 du 1er juillet 2010 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral DiCAT n° 2018113-0018 du 23 avril 2018, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral D3MI n° 2018127-0001 du 7 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- Vu** l'arrêté DDCS n° 2018113-0027 du 23 avril 2018, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté DDCS n° 2018113-0027 du 23 avril 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines est abrogé,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Angélique KHALED – directrice départementale adjointe de la cohésion sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de Madame Angélique KHALED, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Nathalie LURSON – adjointe aux Directeurs - déléguée départementale à la vie associative.
- Alain DESBROSSE – secrétaire général.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale, de Madame Angélique KHALED, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, de Madame Nathalie LURSON adjointe aux Directeurs - déléguée départementale à la vie associative et de Monsieur Alain DESBROSSE – secrétaire général, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame LEVY-MAFFEÏS – cheffe du pôle accompagnement social et éducatif.
- Madame Joëlle POIRIER - cheffe du pôle veille sociale, hébergement et insertion.
- Monsieur Olivier MAZENQ - chef du pôle accès logement-DALO-expulsions.
- Madame Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE - cheffe du pôle développement du sport et protection des usagers.
- Madame Marielle SAVINA - déléguée départementale aux droits des femmes et à l'Égalité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans les articles 3 et 4, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, les décisions, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

- Secrétariat Général
- Madame Yolande MULIN, attachée des administrations de l'Etat, adjointe du secrétaire général
- Pôle accès au logement-DALO-expulsions
- Monsieur Mathieu ROUSSEAU, attaché des administrations de l'Etat, adjoint du chef du pôle accès logement-DALO-expulsions.

- Pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Monsieur Frédéric GUENARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint de la cheffe du pôle veille sociale, hébergement et insertion

- Pôle accompagnement social et éducatif
- Madame Eléonore WACHOWIAK, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe de la cheffe du pôle accompagnement social et éducatif

- Pôle développement du sport et protection des usagers
- Madame Nadège HABRYLO, Inspectrice de la Jeunesse et des sports, adjointe de la cheffe du pôle développement du sport et protection des usagers

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans l'article 4, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, les décisions, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

- Pôle accès au logement-DALO-expulsions
- Monsieur François MICHEL, attaché principal territorial,
- Monsieur Philippe JASARON, attaché des administrations de l'Etat,
- Monsieur Nakidine MATTOIR, attaché des administrations de l'Etat,
- Madame Pascale PETITGENET, attachée des administrations de l'Etat,
- Madame Anaïs VENEROSY, attachée des administrations de l'Etat,
- Madame Jocelyne DELORT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Emmanuelle SABER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Marie-Michèle LUXIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Milala MAMBU, secrétaire administrative de classe normale,

- Pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Monsieur Emmanuel GAUCHEY, attaché des administrations de l'Etat,

- Pôle accompagnement social et éducatif
- Madame Stéphanie LE NOURS-ARLET, conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse (pupilles de l'Etat, conseil de famille et courriers relatifs au jury BAFA),

- Pôle développement du sport et protection des usagers
- Monsieur Olivier LENGLET, conseiller d'animation sportive,

Article 7 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le
Pour le Préfet des Yvelines,
Et par délégation

1 - JUIN 2018

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

Emmanuel RICHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018152-0003

signé par

M. Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la Cohésion Sociales des Yvelines

Le 1er juin 2018

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**

Arrêté portant dispositions relatives à une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours



LE PREFET DES YVELINES

ARRETE N° DDCS - 2018 - 049

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCI

LE PREFET DES YVELINES,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté portant dispositions relatives à une session de certification
à la pédagogie appliquée à l'emploi
de formateur aux premiers secours
(PAE-FPS)**

Vu le code du sport ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant modification d'habilitation pour les formations aux premiers secours de la direction départementale des services d'incendies et de secours des Yvelines ;

.../...

Vu la décision d'agrément « FPS-1501A38 » émise par la DGSCGC en date du 26 janvier 2015 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » de la direction départementale des services d'incendies et de secours des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale,

Arrête :

Article 1^{er} : Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours est organisée le lundi 4 juin 2018, à 09h30, à la BAE 107, route de Gisy, 78140 VELIZY.

Article 2 : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1^{er} :

Président :

- Monsieur PRESLES, SDIS 78

Médecin :

- Dr FRANCHIN, Médecin Armée de l'air

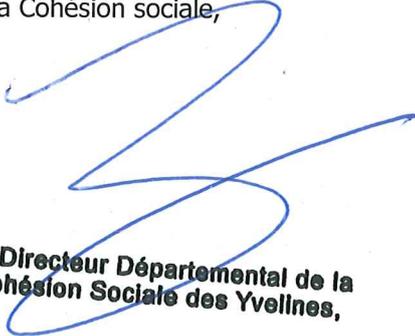
Membres titulaires :

- Monsieur DE PAUW, armée de l'air
- Monsieur RANC, FFSS 78
- Monsieur THERMIDOR, armée de l'air

Article 3 : Le Directeur départemental de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **- 1 JUIN 2018**

Le Préfet des Yvelines
et par délégation,
Le Directeur départemental
de la Cohésion sociale,



**Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale des Yvelines,**

Emmanuel RICHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018152-0002

signé par

Jean-Roald L'HERMITTE, Directeur interrégional des douanes

Le 1er juin 2018

**Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
Paris-ouest**

Décision du directeur interrégional d'Ile-de-France de délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

PARIS, LE 1 JUIN 2018

DI Ile de France
14 RUE YVES TOUDIC
75010 PARIS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GOURIOU
Dominique
Téléphone : 09 70 27 16 00
Télécopie : 01 42 40 19 20
Mél : di-ile-de-france@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/2 du Directeur Interrégional à PARIS portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de PARIS

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1er - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de PARIS Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

| Nom, Prénom | Siège de la direction régionale |
|-----------------|---------------------------------|
| CORAIL Anny | DR Paris Ouest |
| ARSENIEFF Denis | DR Paris Est |
| LACROIX Franck | DR Paris |

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE

L'HERMITTE Jean-Roald



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018145-0006

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 25 mai 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 502212863 - ADI - CSD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP502212863

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 11 février 2013 ;

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 11 février 2018 par Madame Naziha ARAB en qualité de gérante, pour l'organisme **ADI-CSD** dont l'établissement principal est situé Centre de commerce Le Forum - 279, rue Charles-de-Gaulle - 78410 Flins-sur-Seine et enregistré sous le n° SAP502212863 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78) ;
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (78).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 mai 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe au chef du pôle des entreprises,
de l'emploi et de l'économie



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018145-0007

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 25 mai 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 838596773 - AUDOUIN Anaïs



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838596773**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 30 avril 2018 par Mademoiselle Anais AUDOUIN en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AUDOUIN Anaïs dont l'établissement principal est situé 14, rue Mazières 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN et enregistré sous le N° SAP838596773 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 25 mai 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des
entreprises, de l'emploi et de l'économie

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018145-0008

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 25 mai 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 830917936 - CLEAN PRESTIGE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP830917936**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 28 avril 2018 par Monsieur Jonathan MORINA en qualité de Gérant, pour l'organisme CLEAN PRESTIGE dont l'établissement principal est situé 18 ter, rue Etienne Jules Marey 78390 BOIS D ARCY et enregistré sous le N° SAP830917936 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 25 mai 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des
entreprises, de l'emploi et de l'économie



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018145-0009

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 25 mai 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 823050232 - CLEMENTINE LEMATTRE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823050232**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 23 avril 2018 par Mademoiselle Clémentine LEMATTRE en qualité d'**entrepreneur individuel**, pour l'organisme CLEMENTINE LEMATTRE dont l'établissement principal est situé 28 ter, avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP823050232 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

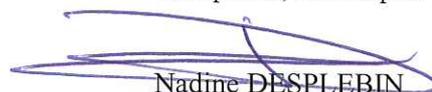
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 25 mai 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des
entreprises, de l'emploi et de l'économie


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018145-0010

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 25 mai 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 814849642 - PIERRE ALAN HUGO
HOUZIAUX**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814849642**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 15 mai 2018 par Monsieur Pierre HOUZIAUX en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme PIERRE ALAN HUGO HOUZIAUX dont l'établissement principal est situé 671, rue de la Clementerie 78670 VILLENES SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP814849642 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 25 mai 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des
entreprises, de l'emploi et de l'économie

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018145-0011

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 25 mai 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 839112737 - KARWICKI ANTONINA



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839112737**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 1^{er} mai 2018 par Mademoiselle Antonina KARWICKI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KARWICKI ANTONINA dont l'établissement principal est situé 6, résidence de l'Orangerie 78170 La Celle Saint Cloud et enregistré sous le N° SAP839112737 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 25 mai 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des
entreprises, de l'emploi et de l'économie

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018145-0012

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 25 mai 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 838742070 - MENDY Judith



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838742070**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 30 avril 2018 par Mademoiselle Judith MENDY en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MENDY Judith dont l'établissement principal est situé 2 rue Saint-Just 78990 ELANCOURT et enregistré sous le N° SAP838742070 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 25 mai 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des
entreprises, de l'emploi et de l'économie

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018145-0013

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 25 mai 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 830402251 - SCOLCOACHING



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP830402251**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 2 mai 2018 par Madame Martine Vieillot en qualité de entrepreneur individuel, pour l'organisme SCOLCOACHING dont l'établissement principal est situé 32, rue de la mare aux carats 78180 Montigny le Bretonneux et enregistré sous le N° SAP830402251 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Téléassistance et visio assistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 25 mai 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des
entreprises, de l'emploi et de l'économie



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018145-0014

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 25 mai 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 503986176 - XG MAXI SERVICES



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP503986176**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 29 avril 2018 par Monsieur Xavier GAUDEMER en qualité de **responsable**, pour l'organisme XG MAXI SERVICES dont l'établissement principal est situé 11, rue du Petit Bois - la Fortelle - 78980 LONGNES et enregistré sous le N° SAP503986176 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 25 mai 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des
entreprises, de l'emploi et de l'économie



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018148-0015

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 28 mai 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 838706091 - DIEYNABA SARR FALL



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838706091**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 8 avril 2018 par Mademoiselle Dieynaba Sarr Fall en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIEYNABA SARR FALL dont l'établissement principal est situé Chez Mme Ndiaye Ndèye Ami - 130, Avenue du Général De Gaulle 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP838706091 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 28 mai 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des
entreprises, de l'emploi et de l'économie

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018148-0016

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 28 mai 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 531655504 - ELFALI



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531655504**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 20 mai 2018 par Mademoiselle Ehdia EL FALI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ELFALI dont l'établissement principal est situé 61, place Corneille - la Maladrerie 78300 POISSY et enregistré sous le N° SAP531655504 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

... / ...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 28 mai 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des
entreprises, de l'emploi et de l'économie



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018148-0017

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 28 mai 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 838044527 - GROUPE UN A DOMICILE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838044527**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 9 mai 2018 par Monsieur Stéphane XHAUVEAU en qualité de président, pour l'organisme Groupe 1adomicile dont l'établissement principal est situé 13, rue Saint Honoré 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP838044527 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

... / ...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 28 mai 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé des
entreprises, de l'emploi et de l'économie



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018150-0001

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 30 mai 2018

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrêté portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Maison de la Justice et du droit du Val de Seine

Prefecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant extension du périmètre et modification des statuts
du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice
et du Droit du Val de Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2008 portant création du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine (SMMJD) entre les communes de Bouafle, Chapet, Hardricourt, le Syndicat Intercommunal Val de Seine et la Communauté de Communes Vexin-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Verneuil-sur-Seine au SMMJD ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014072-0002 du 13 mars 2014 portant réduction du périmètre du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine composé du Syndicat Intercommunal Val de Seine et des communes de Chapet et Verneuil-sur-Seine;

Vu l'arrêté n°2015026-0007 du 26 janvier 2015 portant adhésion de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine et substitution de cette communauté d'agglomération au Syndicat Intercommunal Val de Seine ;

Vu l'arrêté n°2016256-0007 du 12 septembre 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à Seine & Vexin Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine (SMMJD) au titre des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Ecquevilly, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Les Mureaux, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine;

Vu l'arrêté n°2018085-0004 du 26 mars 2018 constatant le retrait de droit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine (SMMJD) ;

Vu les délibérations des communes de Bouafle du 30 janvier 2018, Ecquevilly du 12 février 2018, Evécquemont du 10 février 2018, Gaillon-sur-Montcient du 12 février 2018, Hardricourt du 21 décembre 2017, Juziers du 1^{er} février 2018, Lainville-en-Vexin du 9 mars 2018, Meulan-en-Yvelines du 7 mars 2018, Mézy-sur-Seine du 18 décembre 2017, Montalet-le-Bois du 22 janvier 2018, Les Mureaux du 24 janvier 2018, Oinville-sur-Montcient du 7 février 2018, Tessancourt-sur-Aubette du 12 février 2018 et Vaux-sur-Seine du 22 février 2018 demandant à adhérer au syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SMMJD du 14 février 2018 approuvant l'adhésion des communes de Bouafle, Ecquevilly, Evécquemont, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Juziers, Lainville-en-Vexin, les Mureaux, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient et Tessancourt-sur-Aubette et modifiant les statuts (dénomination et périmètre) ;

Vu la délibération du comité syndical du SMMJD du 14 mars 2018 acceptant l'adhésion des communes de Meulan-en-Yvelines et Vaux-sur-Seine au syndicat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Oinville-sur-Montcient du 10 avril 2018 n'adoptant pas les statuts du syndicat et de ce fait n'adhérant pas au syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SMMJD du 18 avril 2018 prenant en compte le refus d'adhérer de la commune de Oinville-sur-Montcient et modifiant ses statuts (dénomination, périmètre et représentation);

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Chapet du 30 mars 2018 et Verneuil-sur-Seine du 9 avril 2018 sur les demandes d'adhésion des communes de Bouafle, Ecquevilly, Evécquemont, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Juziers, Lainville-en-Vexin, les Mureaux, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient et Tessancourt-sur-Aubette et la modification des statuts (dénomination, périmètre et représentation) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion des communes de Bouafle, Ecquevilly, Evécquemont, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, les Mureaux, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine au Syndicat de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine.

Article 2 : Le syndicat est composé des communes de Chapet, Verneuil-sur-Seine et des communes citées à l'article 1.

Le syndicat porte le nom de « syndicat intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine ».

La représentation de chaque commune membre au sein du comité syndical s'établit de la façon suivante : un délégué titulaire par commune. Les délégués suppléants sont désignés selon un nombre égal au nombre de titulaires. Ils sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire ».

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 MAI 2010

P/ Le Préfet des Yvelines,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018149-0001

**signé par
Ludovic ROY, Chef du "SESR"**

Le 29 mai 2018

**Yvelines
Direction Départementale des Territoires**

Arrêté sur l'A 13, l'A 14 et la RN 184 pour enquêtes de circulation : les mardis et jeudis du 31 mai au 26 juin 2018 de 6H30 à 19H et Le mardi 3 et jeudi 5 juillet 2018



PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté réglementant temporaire la circulation pour la réalisation d'une enquête de trafic aux abords des 18 postes sur l'A13, l'A14, RN184, RD983A, RD130, RD14, RD2, RD1, RD190, RD146, et RD113

- VU Le Code de la Route,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article D111-3,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie,
- VU le décret N°2004-374 en date du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU le décret N° 2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes,
- VU l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.60 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination M. BROT Jean-Jacques en qualité de Préfet des Yvelines;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des territoires des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2013 ;
- VU l'arrêté n° 2018113-0025 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, Directeur départemental des territoires des Yvelines ;

- VU l'arrêté n°2018120-0001, du 30 avril 2018, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
- VU l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée du département des Yvelines ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- VU la demande transmise par La Communauté Urbaine Seine et Oise GPSEO en date du 27 avril 2018,
- VU la convention en date du 27 juillet 2006 relative au concours de la Gendarmerie Nationale à l'occasion d'une enquête routière sur voie publique,
- VU les dossiers d'exploitation du 13 mai 2018 établis par la Sté ALYCE, pour le compte de GPSEO, relatif à l'enquête de circulation,
- VU L'avis en date du 29 mai 2018 du Commandant de la Région de Gendarmerie d'Ile de France,
- VU L'avis en date du 16 mai 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
- VU L'avis en date du 23 mai 2018, de la Sté des autoroutes SAPN,
- VU L'avis en date du 17 mai 2018, de la DIRIF Direction interdépartementale des routes d'Ile de France,
- VU Les trois dossiers techniques d'enquête de circulation, sur routes départementales, RN 184 et autoroutes A13 A14

CONSIDERANT que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des chauffeurs de véhicules légers et des poids lourds sur aires d'arrêts, réalisée par la Sté ALYCE, nécessite des mesures de circulation plus restrictives,

ARRETE

Article 1:

Une enquête de circulation par interrogation directe des chauffeurs de véhicules légers destinée à approfondir les connaissances des flux de véhicules légers qui circulent sur le territoire de GPSEO, tant au niveau des origines / destination que des motifs de déplacements, se déroulera conformément aux points visés dans le tableau ci-après:

| Date et horaires | Lieu | Sens |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Tous les mardis et jeudis du 31 mai au 26 juin 2018 de 6H30 à 19H | Voir liste ci-dessous | Voir liste ci-dessous |

Date de report de l'enquête selon impondérables

La mardi 3 et jeudi 5 juillet 2018

| Jour | Date | Ordre | Total enquêteurs | Superviseurs | N° Postes SAPN | N° Postes DIRIF | N° Postes CD7B | Talkies |
|-------|---------|---------|------------------|--------------|----------------|-----------------|----------------|---------|
| jeudi | 31-mai | 1 | 40 | 6 | 16-17-22 | | 6-2 | |
| mardi | 05-juin | 2 | 31 | 4 | 21 | | 7 | 1 |
| jeudi | 07-juin | grève | | | | | | |
| mardi | 12-juin | grève | | | | | | |
| jeudi | 14-juin | 3 | 38 | 5 | 15-20 | | 1 | 2 |
| mardi | 19-juin | 4 | 35 | 5 | 19 | 23-1 | 4 | |
| jeudi | 21-juin | 5 | 28 | 5 | 18 | | 3-12 | |
| mardi | 26-juin | 6 | 31 | 7 | | 23-2 | 5-10-11 | |
| jeudi | 28-juin | grève | | | | | | |
| mardi | 03-juil | secours | | | | | | |
| jeudi | 05-juil | secours | | | | | | |

2-3-9-1.3-14-24 postes annulés

| Poste | Site | N° Poste | Commune | Lieu | Feux | Gestionnaire |
|-------|---------------------|----------|-----------------------------|--|--|--|
| 1 | D983A | 1.1a | Mantes la Jolie | de part et d'autre du Pont de Lmoy | feux existants | CD78 |
| | | 1.1b | | | feux existants | CD78 |
| | | 1.2 | | | Lmoy | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage |
| 3 | D130 | 5.1 | Gargenville | de part et d'autre du Pont sur le de la rigole | feux existants | CD78 |
| | | 5.2 | | | Epoee | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage |
| 4 | D14 | 4.1 | Meulan | au nord du Pont RN et Danube | feux existants | CD78 |
| | | 4.2 | | | feux existants | CD78 |
| 5 | D2 | 5.1 | Trie sur Seine | de part et d'autre du Pont Rue Eugène Sevet | feux existants | CD78 |
| | | 5.2 | | | feux existants | CD78 |
| 6 | D1 | 6.2a | Trie sur Seine | giratoire RD2 x RD190B2 | 57 ans / RD 5127 Feux Temporaire | CD78 |
| | | 6.2b | | | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage sur l'axe de circulation avec RD190 | CD78 |
| 7 | D190 | 7.1 | Carrères sous Poissy | juste au nord de pont de Poissy | feux existants | CD78 |
| | | 7.2 | | | feux existants | CD78 |
| 10 | D190 | 10.1 | Issou | Carrefour à feu RD190 x Rue de la Gare | feux existants | CD78 |
| | | 10.2 | | | feux existants | CD78 |
| 11 | D146 | 11.1 | Porcheville | Carrefour à feu RD146 x Rue Louis Tibaldi | feux existants | CD78 |
| | | 11.2 | | | feux existants | CD78 |
| 12 | D115 | 12.1 | Mantes la Ville | carrefour à feux avec la RD 158 (est Ouest) | feux existants | CD78 |
| 15 | A13_513 | 15.1 | MantesOuest- Richelieu | Sortie 513 sur A13 | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| 16 | A13_512 | 16.1 | MantesSud- Mantas la Ville | Sortie 512 sur A13 | feux existants | SAPN |
| | | 16.2 | | | feux existants | SAPN |
| 17 | A13_511 | 17.1 | MantesEst - Mantas la Ville | Sortie 511 sur A13 | feux existants | SAPN |
| | | 17.2a | | | feux existants | SAPN |
| | | 17.2b | | | feux existants | SAPN |
| 18 | A13_510 | 18.1a | Epoee | Sortie 510 sur A13 | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| | | 18.1b | | | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| | | 18.2 | | | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| 19 | A13_59 (nord A13 D) | 19.1 | Flins | Sortie 59 sur A13 | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| | A13_59 (nord A13 G) | 19.2 | | | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| | A13_59 (sud A13) | 19.2 | | | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| 20 | A13_58 | 20.1a | Mureaux | Sortie 58 sur A13 | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| | | 20.1b | | | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| | | 20.2a | | | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| | | 20.2b | | | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| 21 | A13_57 (nord A13) | 21.1 | Orgeval | Sortie 57 sur A13 | feux existants | SAPN |
| | A13_57 (sud A13) | 21.2 | | | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| 22 | A14_56b | 22.1 | Poissy | Sortie 56b sur A14 | feux temporaires / Amplitude Côtés à passage | SAPN |
| 25 | N184 Sud | 25.1 | Coffrans Ste Honorine | Carrefour à feu RN 184 x RD205 | feux existants (seule possibilité - enquête 1aG) | DIRIF |
| | | 25.2 | | | feux existants | DIRIF |

Article 2 :

Lors de l'enquête de circulation, les données recueillies auprès des usagers ne seront pas nominatives. L'interrogation des usagers concerne les véhicules légers et les poids lourds et porte sur l'origine et la destination du déplacement, son caractère, et la fréquence de l'usage de la voie empruntée. Pour les besoins de l'enquête et attendu qu'elle sera réalisée hors circulation, la durée du recueil d'information des usagers sera de l'ordre de 45 secondes par véhicule.

Article 3 :

Des panneaux provisoires réglementaires signaleront l'opération aux usagers en amont et en aval du poste d'enquête. Le poste d'enquête sera signalé de façon apparente, par des panneaux portant l'indication :

ENQUETE DE CIRCULATION

La signalisation sera mise en place, entretenue et à la charge de la Sté Alyce, conformément à la réglementation en vigueur et sous contrôle du gestionnaire du réseau.

Tous les enquêteurs, chefs de poste et intervenants sur les postes seront munis d'équipements individuels rétro-réfléchissants de classe 2 conforme à la norme NF EN471, assurant leur visibilité par les usagers de la route.

Article 4 :

La signalisation et le jalonnement nécessaire à la mise en place de ce dispositif d'exploitation doivent être conformes aux dispositions prévues dans le manuel du chef de chantier SETRA, volume 2.

Les véhicules sélectionnés sont arrêtés par un feu tricolore manuel pour le temps de l'interview.

Outre la limitation de vitesse à 70 km/h prévue par le schéma susvisé, la vitesse est limitée à 50 km/h en amont de la chicane permettant la sélection des véhicules enquêtés.

Les panneaux existant non conformes aux dispositions prévues ci-dessus sont masqués.

La localisation exacte du poste d'enquête est annexée au présent arrêté.

Au voisinage de ce poste, les conducteurs devront se conformer à la signalisation réglementaire mise en place conformément aux dossiers techniques annexés au présent arrêté.

Article 5 :

Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 6 :

Sur l'A13 et l'A14 :

- le chantier ne sera pas interrompu pendant les périodes de pointes habituelles et prévisibles à savoir les périodes « hors chantier ».

- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

Article-7 :

Le responsable de l'enquête s'engage à prendre toutes les dispositions pour limiter la gêne occasionnée à la circulation publique.

Il ne sera fait usage des feux de chantier que lors des opérations de sélection ou de réinsertion des véhicules légers.

Les modalités de réalisation de l'enquête, et notamment l'usage des feux temporaires de chantier, devront permettre d'assurer la sécurité des usagers de la route et des enquêteurs.

Article-8:

Le stationnement sur les sites destinés à l'enquête, autre que pour ses besoins sera interdit, du mardi 22 mai au jeudi 5 juillet 2018 de 6H30 jusqu'à la fin de l'enquête à 19h00.

Article-9:

MM

- le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Ile de France,
- le Président du Conseil départemental des Yvelines,
- le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines,
- le Directeur de GPSEO
- le directeur de la Sté Alyce,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

MM.

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- le Maire des communes de :
- le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines,

Versailles, le **29 MAI 2010**

Le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Des Yvelines

**Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières**

Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018150-0003

signé par

Henri KALTEMBACHER, Chef de l'unité départementale des Yvelines

Le 30 mai 2018

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

**Arrêté de prescriptions complémentaires actant la modification du classement du site exploité
par la société Picheta à Triel-sur-Seine.**

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'île de France
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté de prescriptions complémentaires n°2018-46132
modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-058/DDD du 16 avril 2007
concernant l'installation exploitée par la société PICHETA à Triel-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement à la société PICHETA pour son établissement situé à Triel-sur-Seine et notamment l'arrêté préfectoral n°07-058/DDD du 16 avril 2007;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 janvier 2014 proposant une modification du classement;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées actant de la modification de classement en date du 22 avril 2014 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 mai 2018 ;

Vu le courriel de l'exploitant en date du 29 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient d'acter la modification du classement du site par arrêté préfectoral complémentaire;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}

La société PICHETA dont le siège social est situé 13 route de Conflans à Pierrelaye (95 480) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur la commune de Triel-sur-Seine (78510), Zone ECOPOLE, Chemin des graviers, les installations visées par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Liste des installations classées pour la protection de l'environnement

Les dispositions de l'article 1.2.1 « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » de l'arrêté préfectoral modifié n°07.058/DD du 16 avril 2007 sont remplacées par les dispositions suivantes :

| N° Rubrique | Désignation de la rubrique | Caractéristiques de l'installation | Régime |
|--|---|--|--------|
| 2714-1 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant: supérieur ou égal à 1000m³ | Mono Matières entrant sur site et déchets triés: Volume maximal susceptible d'être présent sur site : Soit au total : 2 000 m³ | A |
| 2791-1 | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant: 2- supérieure ou égale à 10t/j | Broyage d'ordures ménagères et autres résidus urbains: La quantité de déchets susceptibles d'être traités étant : 200 tonnes/jour. | A |
| 2710-1a <i>Bénéfice de l'antériorité (décret du 20 mars 2012)</i> | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 7 tonnes | Déchetterie aménagées pour la collecte de déchets d'amiante La quantité maximale de déchets susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 25 tonnes | A |
| 2710.2a <i>Bénéfice de l'antériorité (décret du 20 mars 2012)</i> | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 600 m³ | Déchetterie aménagée pour la collecte de déchets non dangereux > 600 m³ | A |
| 2515-1 | Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant: 1-supérieure à 200KW | Broyage, concassage et criblages de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée étant supérieure à 800 kW. | A |
| 2716-2 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des installations visées à la rubrique | Déchets en mélange (DIB, OM...) réceptionnés sur le quai de transfert: | DC |

| | | | |
|---|---|--|---|
| | 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur ou égal à 100m³ mais inférieure à 1 000 m³ | Volume maximal susceptible d'être présent sur le site : 600 m³ | |
| 2517-2 <i>Bénéfice de l'antériorité (décret du 26/11/2012)</i> | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2 - Supérieure à 10 000 m² mais inférieure ou égale à 30 000 m² | Capacité de stockage: 15 000 m³ | E |

A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (Déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration) ou NC (Non classable)

Article 3 : Publicité

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Triel-sur-Seine, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie de Triel-sur-Seine, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;

2°) par les tiers intéressés, dans le délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Triel-sur-Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **30 MAI 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet des Yvelines

et par délégation, Le Directeur,

Pour le Directeur, et par subdélégation,

Le Chef de l'unité départementale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018150-0002

signé par
Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Le 30 mai 2018

Yvelines
Sous-Préfecture de Mantes la Jolie

Arrêté portant autorisation de manifestation sportive - N°PDMS 2018/15 « yacht club ile de france »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

SOUS PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DU CADRE DE VIE
Plateforme Départementale des Manifestations Sportives

Affaire suivie par M. Ousmane DIOP

TEL 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

Mantes-la-Jolie, le

30 MAI 2018

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE
SUR LA SEINE**

ARRÊTÉ n° PDMS 2018 / 16

« Yacht Club Île-de-France »

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4^e partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 15 avril 2018 de l'association « **Yacht Club Île-de-France** », représentée par Monsieur Hervé MAS, sollicitant l'autorisation d'organiser sur la Seine une régate de voile, le samedi 9 juin 2018, entre 9 h et 19 h, du PK 86,000 au PK 93,000.

VU l'avis du Service des Voies Navigables de France ;

VU l'avis de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 2018113-0010 en date du 23 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

L'association « **Yacht Club Île-de-France** », représentée par Monsieur Hervé MAS est autorisée à occuper le plan d'eau pour l'organisation d'une régata de voile le samedi 9 juin 2018, entre 9 h et 19 h, du PK 86,000 au PK 93,000.

ARTICLE 2 : Programme de la manifestation

La manifestation se déroulera entre **9 h et 19 h, du PK 86,000 au PK 93,000.**

ARTICLE 3 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.

Un avis à la batellerie sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

ARTICLE 4 : Conditions techniques

Concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation, les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes :

1. Conditions d'ordre général

- Les dates et horaires devront être impérativement respectés.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.
- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. **La manifestation pourra également être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.**

- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées munies, des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

2. Conditions particulières

La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Monsieur MAS Hervé, Président de l'association « **Yacht Club Île-de-France** », désigné responsable de sécurité. Il pourra être joint à tout moment au **06 16 02 84 72**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.

- Les embarcations seront munies de VHF branchées sur le **canal 10** utilisé par les bateaux de commerce devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **soixante (60)**.
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22/08/2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.
- Le port d'équipements de protection individuels (ÉPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.
- Mettre à disposition un poste de secours médical.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation particulière permettant la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

ARTICLE 7 :

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Île de la Loge – 78380 BOUGIVAL.

Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

ARTICLE 8 :

Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur MAS Hervé.

Le Sous-préfet
Délégué départemental pour les manifestations sportives

Gérard DEROUIN

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

| YCIF | | Calendrier des régates | | | |
|------|--|------------------------|------|------------------------------|----|
| N° | 2018 | | | | GR |
| 1 | Coupe des Cloches | S | 11 h | 31/03/2018 INQ | 5A |
| 2 | Coupe de la Voile Classique | S&D | | 07 & 08/04/2018 Aile+INQ | 5B |
| 3 | Trophée du vent d'avril | S | 14 h | 28/04/2018 INQ | 5C |
| 4 | Régate du Muguet | Ma | 11 h | 01/05/2018 INQ | 5B |
| 5 | Coupe Bogrand | D | 11 h | 06/05/2018 INQ | 5A |
| 6 | Le joli mois de mai | S | 14 h | 12/05/2018 INQ | 5C |
| | Trophée InterClub CVP-YCIF | D | | 13/05/2018 | |
| 7 | régate impromptue Interséries | s | 14 h | 19/05/2018 | |
| 8 | Intersérie | S | 11 h | 26/05/2018 INQ | 5C |
| 9 | Fête du Club/VFE | S&D | | 2 & 3/06/2018 INQ | 5C |
| 10 | Défi Jeunes (Bol d'or CVP) | S | 11h | 09/06/2018 INQ 17/06/2018 | 5C |
| 11 | Femmes à la barre | S | 14 h | 23/06/2018 INQ | 5C |
| 12 | Chall Dpal du 78 | D | 11 h | 24/06/2018 INQ | 5A |
| 13 | Raid en Seine + Fête des Chaumines | S | 10 h | 30/06/2018 INQ | 5B |
| 14 | Interséries | S | 11 H | 07/07/2018 INQ | 5C |
| 15 | Coupe du bel automne | S | 14 h | 01/09/2018 INQ | 5B |
| 16 | Trophée Haffner | D | 11 h | 09/09/2018 INQ | 5A |
| 17 | Coupe des Cloches | S | 14 h | 15/09/2018 | 5C |
| 18 | Coupe des Vieilles Ecoutes | S | 14 H | 22/09/2018 INQ | 5C |
| 19 | National Aile | S&D | | 29 & 30/09/2018 Aile | 4 |
| 20 | Nat Morgann & INQ (hors 2.4mR) | S&D | | INQ | 5A |
| 21 | Cpt Idf Star et INQ | D | 11 H | 07/10/2018 Star+INQ | 5B |
| 22 | Coupe IDF 2.4mR | S&D | | 13&14/10/2018 2.4 | 5A |
| 23 | Chall 505 Auclair & Coupe IDF des F 15 | S&D | | 20 & 21/10/2018 505/F15 | 5B |
| 24 | Les Dolgts Gelés | D | 11 h | 11/11/2018 INQ | 5C |
| | Diner de fin de saison | | | 24/11/2018 | |

Nota: Les régates Intersérie (sauf précisions contraires) sont ouvertes à toutes les séries, Y/C Dériveurs. Départ séparé pour les 2.4mR